



VAL-VAD 2015

Paris, le

Objet : Restructuration des ateliers ferrés RATP sur le site de Vaugirard

Engagement de constitution d'une Association Syndicale Libre pour la gestion des équipements d'intérêt collectifs du permis d'aménager

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, objet du permis d'aménager, une voie assurant la desserte des lots sera réalisée, regroupera les réseaux et éventuellement divers équipements communs.

Conformément aux dispositions de l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme, la RATP s'engage à constituer une Association Syndicale Libre regroupant les propriétaires des lots à bâtir du permis d'aménager et à laquelle Association sera dévolue la propriété, la gestion et l'entretien de la voie et des équipements communs à tous ou certains des propriétaires au sein du lotissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Rémi Feredj